

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 13 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Isabelle GASSELIN**, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 9 avril 2018

PRESENTS : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.
Mme Karine BOURGOIN, M. Franck-Chris CIRET, M. Nicolas DUPIN, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Evelyne BERNOS, Mme Pierrette DUPRÉ (pouvoir à Mme Grigaa), Mme Maria-Victoria DUGAND

Secrétaire : Mme Stéphanie Grigaa

La séance a débuté à 19h30

Mme le Maire demande aux membres présents de rajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- *Autorisation du prêt d'objets de l'église*
- *Changement de destination de la DSR 2018*

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 08 février 2018

EXPOSITION DES 150 ANS DE L'EGLISE

Dans le cadre de l'exposition consacrée à la célébration des « 150 ans de l'église St Taurin » l'association « Les Lanturelus » souhaite disposer des objets et des vêtements liturgiques prêtés par le Musée diocésain de Blois, appartenant à la Commune et récapitulés sur une liste.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise l'association « les Lanturelus » à disposer des objets listés sous leur responsabilité.
- Donne son accord pour entreposer les objets en mairie par mesure de sécurité, en cas de besoin.

Dotation de solidarité rurale 2018 CHANGEMENT DE DESTINATION

Mme le Maire rappelle que les travaux de réfection des trottoirs avaient donné lieu à une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la DSR 2018.

Ces travaux ne pouvant pas se réaliser en 2018, elle propose de demander un changement de destination à la subvention de 24 000 € qui a été attribué lors de l'Assemblée départementale en date du 9 février dernier.

En effet, cette aide pourrait servir au financement des travaux d'aménagement du cabinet médical qui s'élève **87 328,84 € HT**.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Conseil départemental une dérogation pour modifier la destination de la subvention de 24 000 € au profit des travaux d'aménagement du cabinet médical.

Budget Principal
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
dressé par Monsieur Hervé CHAUVET et Mme Joëlle DALBY

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Annexe « Locations Diverses »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
dressé par Monsieur Hervé CHAUVET et Mme Joëlle DALBY

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Principal
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget principal exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	306 648,28
Recettes d'investissement	145 608,21
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	161 040,07
Résultat de clôture (déficit)	50 474,63

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	953 855,24
Recettes de fonctionnement	1 005 333,16
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	51 477,92
Résultat de clôture (excédent)	318 255,88

Après délibération, Mme le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte administratif 2017 du budget principal.

Budget Annexe « Locations Diverses »
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Locations diverses » exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	15 202,67
Recettes d'investissement	15 872,67
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	670,00
Résultat de clôture	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	50 329,36
Recettes de fonctionnement	28 206,34
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	21 453,02
Résultat de clôture	19 732,86

Après délibération, Mme le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte administratif 2017 du budget annexe « Locations diverses »

38-2016 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2018

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti, de façon à attendre un produit fiscal de **466 094 €** réparti comme suit :

	BASE	TAUX 2016	TAUX 2017	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Taxe d'Habitation	1 233 805	16.83 %	16.83%	211 553 €
Taxe Foncière (bâti)	909 992	24.82 %	24.82%	229 089 €
Taxe Foncière (non bâti)	26 492	94.97 %	94.97%	25 452 €
PRODUIT FISCAL TOTAL				466 094 €

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de **Mme Isabelle GASSELIN, Maire**

Madame le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **318 730,51 €**
ou un déficit cumulé de fonctionnement de

- un excédent cumulé d'investissement de
ou un déficit cumulé d'investissement de ...**50 474,63 €**.....

- un solde positif de restes à réaliser
ou un solde négatif de restes à réaliser.....

I – Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser)**50 474,63 €**.....

- le solde disponible de **268 255,88 €** est affecté comme suit :
 - ◆ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de.....
 - ◆ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de **268 255,88 €**

II – Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

50-2017 - BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de **Mme Isabelle GASSELIN, Maire**

Mme le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **19 732,86 €**
- ou un déficit cumulé de fonctionnement de

- un excédent cumulé d'investissement de0 €.....
- ou un déficit cumulé d'investissement de

- un solde positif de restes à réaliser
- ou un solde négatif de restes à réaliser.....

I – Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - ◆ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) de
- le solde disponible de **19 732,86 €** est affecté comme suit :
 - ◆ affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....
 - ◆ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de ...**19 732,86 €**.....

II – Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2018 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, maire :

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **1 078 325,95 €**.

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **606 126,76 €**.

**BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2018 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, maire :

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **28 133,00 €**.

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **néant**

Réalisation d'un emprunt

Mme le Maire propose de réaliser un emprunt pour couvrir partiellement les dépenses des travaux de la bibliothèque à hauteur de **200 000,00 €**.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise la réalisation d'un emprunt à hauteur de 200 000 €
- Autorise Mme le Maire à inscrire cette recette au budget primitif 2018
- Charge Mme le Maire à prendre contact avec les organismes de prêt pour la réalisation de cet emprunt.
- Autorise Mme le Maire à signer cet emprunt avec l'organisme de prêt.

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE
SUR LES CONSTRUCTIONS LABELISEES
BATIMENT BASSE CONSOMMATION (BBC)**

Depuis 2013, le label BBC (Bâtiment Basse Consommation), le plus haut niveau de performance énergétique pour 2005 est désormais la norme en vigueur.

Aussi, en vue d'encourager le développement des constructions neuves à basse consommation énergétique (maximum 50 kWh/m²/an), les collectivités locales peuvent décider d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de façon temporaire d'au moins 5 années. Elle peut être partielle (50 %) ou totale (100 %) conformément à l'article 1383-0 B bis du code général des impôts.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DECIDE d'exonérer les constructions labélisées BBC en totalité (100 %) pendant 5 ans.

**MARCHE REHABILITATION D'UN BATIMENT
ET CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Lot PLOMBERIE**

Après délibération, et au vu du faible nombre de réponse suite à un appel d'offres pour le lot N° 6 – Plomberie du marché « Réhabilitation d'un bâtiment et construction d'une bibliothèque »,

Le Conseil municipal retient la proposition de la S.A.R.L LONGEPÉ père et fils de Selles-Saint-Denis pour un montant de **6 017,42 € HT** soit **7 220,90 € TTC**.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE LIVRAISON DE REPAS DU 18 AVRIL 2016**

Mme le Maire présente l'avenant N°2 à la convention de livraison de repas du 18 avril 2016 portant sur la révision du prix des prestations alimentaires à compter du 1^{er} mars 2018.

Les conséquences financières sont les suivantes :

Prestations	Avant révision		Après révision		Augmentation	
	HT	TTC	HT	TTC	En euros	En %
maternelle	3,125 €	3,31 €	3,27 €	3,45 €	0,14 €	+ 4.23
primaire	3,225 €	3,41 €	3,37 €	3,55 €	0,14 €	+ 4.11
adulte	3,805 €	4,07 €	4,45 €	4,69 €	0,62 €	+ 15.23

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de livraison de repas du 18 avril 2016 qui prendra terme à la fin de l'année scolaire soit au 06/07/2018.

**CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS
DE NOEL 2017**

Mme le Maire présente la convention avec la société ANSAMBLE exclusivement pour la livraison des repas de Noël. Les tarifs ont été établis comme suit :

Prestations	COUT		Total TTC
	HT	TTC	
Repas adultes	5,50 €	5,81 €	446,79
Coût fixes	670,00 €	737,00 €	737,00

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de livraison de repas de Noël

EFFACEMENT DE DETTE

Mme le Maire présente une demande d'admission en non valeur de titres suite à une ordonnance du Tribunal d'Instance de Blois entraînant un effacement de dette de cantine d'un administré pour un montant de **116,20 €**.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Constate cet effacement de dette qui sera imputé au compte 6542.

**CATASTROPHE NATURELLE
INDEMNITES DES ELUS**

Mme le Maire présente un courrier de Mme la Sous-Préfète de Romorantin l'informant que les élus des communes déclarées en état de catastrophe naturelle peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de Maire et d'adjoints en application du 2° de l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Cette majoration, portant sur la période du 28 mai 2016 au 4 juin 2016, est calculée au pourcentage d'immeubles sinistrés par rapport au nombre total d'immeubles, publics ou privés du territoire de la commune.

Le Conseil municipal,

Au vu des éléments précités ci-dessus,

Après avoir constaté que le pourcentage des immeubles sinistrés était de 23 % (133/589).

- Décide d'appliquer une majoration de 23% sur la période allant du 28 mai au 4 juin 2016 soit 8 jours.

**COLLEGE ST GEORGES DE SALBRIS
DEMANDE DE SUBVENTION**

Cette année, 10 élèves de LA FERTE-IMBAULT, fréquentent l'école et le collège Saint Georges (1 maternelle, 6 élémentaires et 3 collégiens).

Aussi, Madame le Maire propose que la Commune participe financièrement aux voyages pédagogiques au même titre que pour le collège Gaston Jollet (50 € par élève) pour les 2 collégiens fertois qui vont partir en voyage en Europe Centrale du 15 au 21 mai 2018.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention de 50,00 € par élève soit 100 € au total.

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GASTON JOLLET
DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de M. Cizel, le Principal du collège Gaston Jollet de Salbris pour solliciter une aide financière pour l'Association Sportive (AS) de son établissement qui était auparavant versée par le SIVOS du collège avant sa dissolution.

En effet, il explique que cette aide permettait de faire face aux dépenses de transport et qu'au vu de très bons résultats de cette année, les licenciés AS dont 7 fertois, sont amenés à faire des transports nombreux et lointains.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Ne souhaite pas participer financièrement.

Mme le Maire présente le contrat de maintenance annuelle du parc d'éclairage public de la société R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER de Noyers sur Cher.

Ce contrat propose un coût de 16,55 € HT le point lumineux comprenant principalement :

- Le remplacement systématique des sources lumineuses à hauteur d'une sur trois par an, fourniture comprise
- L'intervention dans un délai de 2 semaines pour toute demande de remplacement
- Une visite semestrielle
- Intervention d'urgence 7/7 – 24/24

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER d'une durée de 3 ans pour un coût de 16,55 € l'unité soit un montant total **de 3 991,86 € TTC**.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE SELLES ST DENIS ET LA FERTE IMBAULT
PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PELLOIS**

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de M. Pierre Maurice, Président du SIAEP demandant une vérification des installations du garage ABS 41 situé sur la parcelle AR 90 dans le périmètre de protection du pompage des Pellois.

En effet, en tant que responsables de la qualité de l'eau, il explique que les maires des 2 communes concernées, doivent s'assurer que les installations soient bien réglementaires, conformément aux conditions stipulées dans la déclaration d'utilité publique (DUP n°2010-131-8 du 11 mai 2010).

De plus, il précise que, même s'il n'est pas interdit ce type d'activités dans la DUP, il est fortement recommandé de vérifier l'étanchéité du sol ainsi que le pré-traitement des eaux usées afin de prévenir toute fuite qui pourrait entraîner la fermeture du captage des Pellois.

Après délibération, le Conseil municipal, au vu des faits relatés ci-dessus :

- Mandate Mme le Maire à répondre à M. Maurice de prendre ses responsabilités en tant que président du SIAEP s'il juge nécessaire la vérification des installations.

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)
DESIGNATION DE DELEGUES**

Mme le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières exerce dorénavant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) au sein du SMABS, mais ce dernier conserve néanmoins toutes ses autres compétences.

Aussi, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et suppléant. Sont proposées aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :

- Mme Isabelle GASSELIN
- M. Robert MAIGNAN

Sont élus, à l'unanimité, délégués du SMABS :

Délégué titulaire : Mme Isabelle Gasselin **Délégué suppléant :** M. Robert Maignan

DESIGNATION D'UN REFERENT AU COMICE AGRICOLE DE SALBRIS

M. Fabrice RUZÉ s'étant proposé référent au comice agricole de Salbris, le Conseil municipal valide sa nomination.

QUESTION DIVERSE

- Monsieur Robert Maignan rend compte de son entrevue avec M. Christophe Péraudeau afin d'obtenir un droit de pêche sur le domaine de la Sauldre sous réserve de détenir une carte permettant de profiter de ce nouveau site pour pêcher. Les voitures ne pourront pas stationner à proximité : un parking réservé sera prévu à cet effet.

Fin de séance à 22 h 26

Affiché le 16 avril 2018

Le Maire adjoint,

Pascal COLART